

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Les expériences en la matière, récentes ou séculaires, mettent en lumière les conditions d'un usage vertueux. L'idée, longtemps, a irrigué le débat public de manière souterraine. Elle se retrouve au terme du grand débat national, en bonne place des priorités présidentielles. Le tirage au sort y apparaît comme une réponse à la volonté de participation exprimée dans le pays. Dès le mois prochain, annonce Macron, une « convention de 300 citoyens tirés au sort travaillera à la transition écologique et aux réformes concrètes à prendre ».

Nourri aux sources de la démocratie athénienne et des Républiques Italiennes, le tirage au sort apparaît sur la scène française sans succès marquant (essais malheureux de Ségolène Royal en 2007). Mais il fut aussi l'objet d'expériences en Irlande, Islande et en Estonie.

- C'est toujours à la faveur d'une crise qu'il s'est imposé, pour rétablir la confiance mise à mal. Alors, après six mois de mobilisation des gilets jaunes, les Français la regardent avec un peu d'espoir. Certains d'entr'eux l'ont même expérimenté au sein de conférences régionales, en mars dernier. Mais, selon les experts, la transparence et la compétence de telles assemblées doivent être délimitées à l'avance.

LE TIRAGE AU SORT DES CITOYENS

Le politologue Yves SINTOMER rappelle l'importance des modalités pratiques, notamment celles du recrutement, et de la fixation du champ de compétence. Ces conventions citoyennes pourront être convoquées régulièrement, « selon les règles inscrites dans la Constitution, et non selon le bon vouloir du Président de la République ». Et même prendre la forme pérenne, sur le modèle des tribunaux d'Athènes. Les propositions citoyennes seront ensuite soumises au référendum ou mises à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. L'avocat Paul Le Fèvre propose de suivre le modèle des jurés d'assises, une procédure qui fonctionne parfaitement depuis 1791. Et, selon lui, elle constitue la meilleure réponse aux détracteurs du tirage au sort. Sur des sujets complexes et difficiles, des citoyens rendent des décisions équilibrées sans être soumis à leurs émotions ou influences par le président du tribunal. Mais l'organisation pénale est d'autant plus inspirante qu'elle associe des citoyens tirés au sort, et des magistrats professionnels, poursuit l'avocat, qui recommande de réunir

EDITO.

Voici quelques idées, inspirées par un article du quotidien LA CROIX, relatives à cette démocratie participative mise en œuvre dès l'antiquité par les athéniens. Ces derniers pratiquaient couramment ce tirage au sort des citoyens qui nous déconcerte tellement.

Jurien VALR°ENTIN.

ainsi citoyens « ordinaires » et élus. « Cela permettra de faire tomber les préjugés des deux côtés : les élus se rendront compte que les citoyens ne sont pas idiots ou colériques ; les citoyens, que l'exercice politique n'est pas si simple. La démocratie se vit ensemble, pas les uns contre les autres. »

Les personnes qui ont participé, ces dernières années à des conférences de consensus témoignent des vertus de l'intelligence collective. La justice criminelle française aussi reconnaît ses bienfaits depuis la Révolution française. Et en tire une légitimité qui fait aujourd'hui cruellement défaut à la démocratie électorale.

